

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014**

Délibération
n° 2014.02.053

**Convention pour
l'épuration des eaux
usées domestiques
de la commune de
Trois Palis avec le
syndicat mixte en eau
potable et
d'assainissement de
la région de
Châteauneuf**

LE VINGT FEVRIER DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 février 2014**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Bertrand GERARDI, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, Joël LACHAUD à Dominique LASNIER, Frédéric SARDIN à Véronique MAUSSET

Excusé(s) représenté(s) :

André BONICHON par Bertrand GERARDI

Excusé(s) :

Redwan LOUHMAI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2014

**DELIBERATION
N° 2014.02.053**

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX
USÉES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

CONVENTION POUR L'EPURATION DES EAUX USEES DOMESTIQUES DE LA COMMUNE DE TROIS PALIS AVEC LE SYNDICAT MIXTE EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CHATEAUNEUF

Par décision du 14 avril 2006, la commune de Trois Palis a transféré au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Châteauneuf sur Charente (S.M.A.E.P.A.) sa compétence en matière d'assainissement collectif.

Considérant que le réseau d'assainissement de la commune de Trois Palis est rattaché techniquement à celui du GrandAngoulême, compétent dans ce domaine, une convention a été établie par les deux parties le 6 avril 2007 pour une durée de trois ans, puis reconduite pour une durée identique.

Depuis le 17 décembre 2012, la station d'épuration de Linars a été supprimée. L'ensemble des eaux usées en provenance des communes de Linars et de Trois Palis, transite par le poste de relèvement de Chenezac qui refoule ces eaux usées vers la station d'épuration de Fléac – Les Murailles.

Les conditions technico-économiques du traitement des eaux usées en provenance de la commune de Trois Palis par le GrandAngoulême ayant changé, une nouvelle convention est nécessaire pour réactualiser les modalités de participation financière du S.M.A.E.P.A.

Le montant de cette participation financière sera établi en multipliant le nombre de m³ d'eaux usées en provenance du poste de refoulement de Pré Richard situé sur la commune de Trois Palis, par le coût de revient du m³ d'eaux usées traité sur la station d'épuration de Fléac.

Vu l'avis favorable de la commission environnement cadre de vie, construction du 28 janvier 2014,

Je vous propose :

D'APPROUVER convention relative à l'épuration des eaux usées de la commune de Trois Palis pour une durée de 10 ans à compter de sa date de signature avec le S.M.A.E.P.A. de la région de Chateauneuf sur Charente.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

D'IMPUTER la recette sur le budget assainissement – article 7471.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 25 février 2014	<u>Affiché le :</u> 25 février 2014